

1. SERVICE DES COMMUNES

1.1. Contrôle de gestion

Résultats du compte de fonctionnement des communes 2009-2013 comparés aux prévisions budgétaires

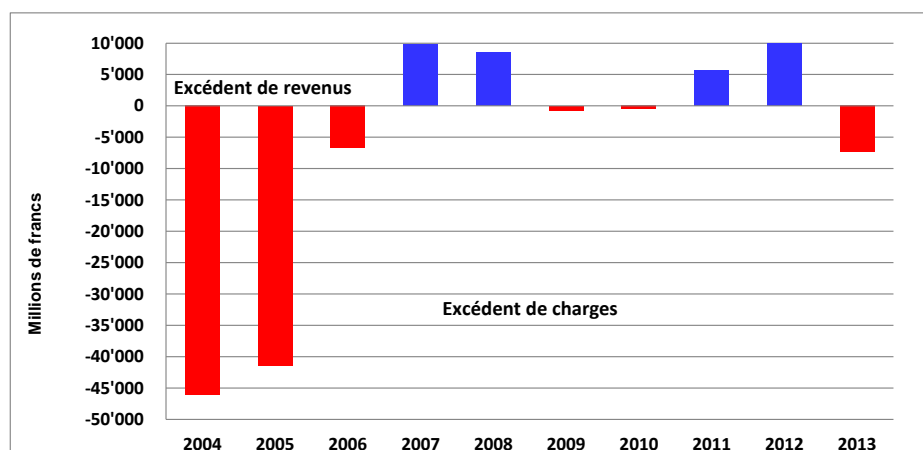
Année	Budgets		Comptes		Améliorations ou aggravations
2009	Déficit	- 15.170.814	Déficit	- 792.570	14.300.000
2010	Déficit	-27.543.287	Déficit	-469.985	27.100.000
2011	Déficit	-9.533.520	Bénéfice	5.667.221	15.200.000
2012	Déficit	-5.552.567	Bénéfice	11.256.641	16.800.000
2013	Déficit	-4.931.181	Déficit	-7.354.630	-2.400.000

L'exercice 2013 cumulé de l'ensemble des communes affiche un déficit de 7,4 millions de francs, soit une aggravation de 2,4 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires qui s'explique par les effets de la recapitalisation de [prévoyance.ne](#) qui n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration des budgets. Les résultats cumulés des cinq derniers exercices font apparaître un bénéfice de 8,3 millions de francs.

Le nombre des communes bouclant leur compte de fonctionnement dans les chiffres noirs est en diminution par rapport à 2012 (36 sur 53 communes) et atteint 18 (sur 37 communes) en 2013.

Au bilan, à fin 2013, il n'y a pas de commune en découvert (aucune en 2012). La fortune nette de l'ensemble des communes augmente, passant de 296,5 millions de francs en 2012 à 312,2 millions de francs à fin 2013.

Résultat du compte de fonctionnement



Durant la décennie écoulée, si l'on considère les résultats cumulés de l'ensemble des communes, il y a eu quatre exercices bénéficiaires et six exercices déficitaires. Le résultat global cumulé de toutes les communes pour les dix dernières années donne un déficit de 77 millions de francs.

1.2. Compte administratif de l'ensemble des communes (comptes de fonctionnement et des investissements)

(chiffres en francs)	Comptes 2013		Budget 2013	Comptes 2012
Compte de fonctionnement	Charges	Revenus		
Charges totales (sans amortissements)	1'058'114'002		994'979'529	1'040'094'819
Amortissements (331-332-333)	74'881'363		62'043'740	66'080'227
Total des revenus		1'125'640'735	1'052'092'088	1'117'431'687
Excédent de charges (+) revenus (-)		7'354'630	4'931'181	-11'256'641
Compte des investissements	Dépenses	Recettes		
Total des dépenses	130'547'423		246'433'486	102'692'798
Total des recettes		17'337'614	26'914'100	20'064'956
Investissements nets / augmentation		113'209'809	219'519'386	82'627'842
Financement				
Investissements nets / augmentation	113'209'809		219'519'386	82'627'842
Amortissements		74'881'363	62'043'740	66'080'227
Compte de fonctionnement / excédent de charges (+) revenus (-)	7'354'630		4'931'181	-11'256'641
Insuffisance de financement		45'683'076	152'544'465	5'290'974
Variation de la fortune nette	Débit	Crédit		
Insuffisance de financement	45'683'076		152'544'465	5'290'974
Report au bilan / dépenses		130'547'423	246'433'486	102'692'798
Report au bilan / recettes	92'218'977		88'957'840	86'145'183
Fortune nette / augmentation				11'256'641
Fortune nette / diminution		7'354'630	4'931'181	

1.3. Commentaires

Compte de fonctionnement

Ce compte enregistre l'ensemble des charges et revenus courants des communes.

Les charges comprennent principalement, par ordre dégressif :

	2012 % du total	2013 % du total	Variations 2012-2013 en %
Charges de personnel	34,3	30,5	-9,1%
Achats de biens, services et marchandises	17,5	17,8	+0,9%
Subventions accordées	16,5	18,4	-7,9%
Dédommagements à des collectivités publiques	11,7	8,0	+50,6%
Amortissements	7,7	7,5	+4,9%
Intérêts passifs	3,3	3,5	-5,6%

En 2013, les amortissements, non compris ceux du patrimoine financier, ont représenté 6,7% (6,3% en 2012) de la valeur résiduelle des investissements et subventions aux investissements.

Pour l'Etat, ces chiffres s'élevaient à 12% en 2013 et 13,8% en 2012. Rappelons que le modèle de compte harmonisé (MCH) préconise un taux d'amortissement minimal de 10% sur la valeur résiduelle précitée.

L'augmentation importante des dédommagements aux collectivités publiques s'explique par la régionalisation de l'école autrefois primaire, gérée auparavant au sein des communes, passer dans le giron de syndicats intercommunaux qui géraient autrefois le degré secondaire et qui dorénavant gèrent l'ensemble des cycles de la scolarité obligatoire sur le Littoral.

Quant aux revenus, ils comprennent essentiellement, par ordre décroissant :

	2012 % du total	2013 % du total	Variations 2012-2013 en %
Impôts	54,0	54,8	+2,1%
Contributions (émoluments et taxes d'utilisation)	17,9	18,3	+2,9%
Subventions acquises	11,7	10,1	-12,8%
Revenus des biens	6	6,4	+7,4%
Dédommagements de collectivités publiques	2,3	2,7	+18%

Par rapport à 2012, les charges ont augmenté de 2,4% (+ 26,8 millions) et les revenus ont augmenté de 0,7% (+ 8,2 millions).

Compte des investissements

Ce compte groupe les dépenses et les recettes pour la construction ou l'amélioration des infrastructures publiques et l'achat d'équipements. Par rapport à 2012, le total des dépenses a augmenté de 27,1%. Le total des recettes a quant à lui diminué de 13,6%. Il en résulte que les investissements nets ont été de supérieurs de 37% à ceux de 2012.

Financement

Cette rubrique permet de comparer l'investissement net aux amortissements et au résultat du compte de fonctionnement. En 2013, on constate une insuffisance de financement de 45,7 millions de francs, à mettre en relation avec l'insuffisance de financement de 5,3 millions de francs de 2012.

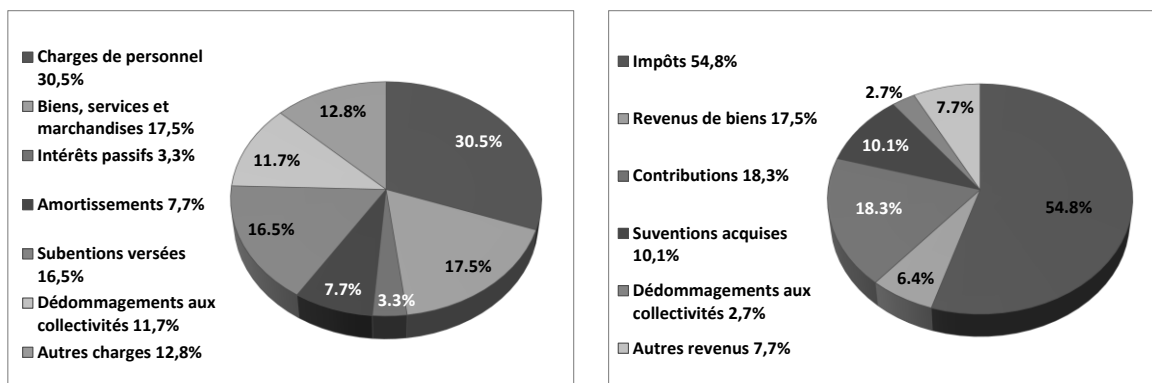
L'augmentation des investissements nets des communes conjuguée à un excédent de charges de l'ensemble des communes cumulées engendré notamment par les mesures de recapitalisation de prévoyance, explique cette aggravation de l'insuffisance de financement.

Variation de la fortune nette

Ce chapitre comprend les opérations de clôture de l'exercice. Conformément à l'article 43 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC), le boni du compte de fonctionnement est viré directement à la fortune nette.

Charges par nature

Revenus par nature



1.4. Statistiques financières et Tableaux statistiques

Statistiques financières

Vous trouverez sur le site Internet du service de statistique pour chacune des 37 communes neuchâteloise une fiche communale qui constitue un outil de pilotage financier pour les autorités exécutives et législatives des communes et contribue également à promouvoir une plus grande visibilité de la situation fiscale et financière des communes du canton de Neuchâtel. Chaque fiche comporte 7 pages, déclinant les statistiques fiscales, les statistiques financières et les indicateurs financiers de chaque commune.

D'autres indicateurs communaux sous forme de cartes sont disponibles sous www.ne.ch/cartostat.

Tableaux statistiques 2013

Vous trouverez sur le site internet du service des communes www.ne.ch/scom les classeurs regroupant par thèmes des informations concernant l'ensemble des communes neuchâteloises.

Fiscalité / Compte de fonctionnement / Amortissements - dettes et fortune / Compte des investissements / Bilans communaux / Indicateurs financiers / Fonds d'aide aux communes / Péréquation financière intercommunale et Syndicats communaux.

1.5. Rendement des impôts

	Impôts perçus par l'Etat	Impôts perçus par les communes	% des impôts communaux par rapport à ceux de l'Etat
1990	289.065.403	333.723.650	115%
1995	449.359.226	417.867.253	93%
2000	528.856.500	487.743.785	92%
2005	755.998.711	429.429.781	57%
2010	882.177.815	507.486.476	58%
2011	886.125.620	534.797.335	60%
2012	948.925.463	590.397.227	62%
2013	975.707.204	604.155.341	62%

En 2013, les impôts perçus par les communes ont représenté 62% des impôts perçus par l'Etat (62% en 2012).

1.6. Dette consolidée de l'ensemble des communes (y compris les syndicats intercommunaux)

Année	Dette consolidée	Par habitant
1990	1.043.000.000	6.506
1995	1.325.000.000	7.969
2000	1.597.000.000	9.593
2005	1.919.650.000	11.360
2009	1.534.500.000	8.929
2010	1.491.100.000	8.668
2011	1.484.400.000	8.580
2012	1.463.200.000	8.388
2013	1.436.100.000	8.149

Répartition de la dette entre les communes et les syndicats intercommunaux

	2012	2013
Ensemble des communes (37)	1.369.200.000	1.382.100.000
Syndicats intercommunaux	93.500.000	54.000.000
Total	1.463.200.000	1.436.100.000

La dette à moyen et long termes totale des communes, des syndicats et des villes a diminué de 1,9% en 2013. La dette consolidée des communes a augmenté de 0,9%, celle des syndicats a, pour sa part, diminué de 42,2%. Cette baisse s'explique par l'intégration de plusieurs syndicats intercommunaux dans le bilan de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz dans le cadre de la fusion des communes intervenues au u Val-de-Ruz)

La charge globale – remboursement et intérêts – du service de la dette consolidée des communes (102.878.263 francs) représente le 17% (20,2% en 2012) du total des impôts communaux, y compris l'impôt des personnes morales, l'impôt à la source et l'impôt sur les travailleurs frontaliers (604.155.341 francs). La seule charge d'intérêt (34.414.880 francs) représente 5,7% (6,5% en 2012) de ce montant (poids des intérêts passifs) et 3,1% (3,4% en 2012) du total des revenus du compte de fonctionnement (1.125.640.735 francs).

La dette publique consolidée et flottante des communes neuchâteloises a atteint 8.149 francs par habitant en 2013 (8.388 francs en 2012).

1.7. Investissements nets de l'ensemble des communes (y compris les syndicats intercommunaux et régionaux)

	2012	2012
Ensemble des communes (37)	82.627.842	113.209.809
Syndicats intercommunaux et régionaux	4.276.165	1.355.553
Total	86.904.007	114.565.362

Investissements nets des syndicats intercommunaux et régionaux

	2012	2013
Enseignement	721.298	353.687
Culture, loisirs, sports	351.055	394.867
Protection et aménagement de l'environnement	3.203.813	706.99
Total	4.276.165	1.355.553

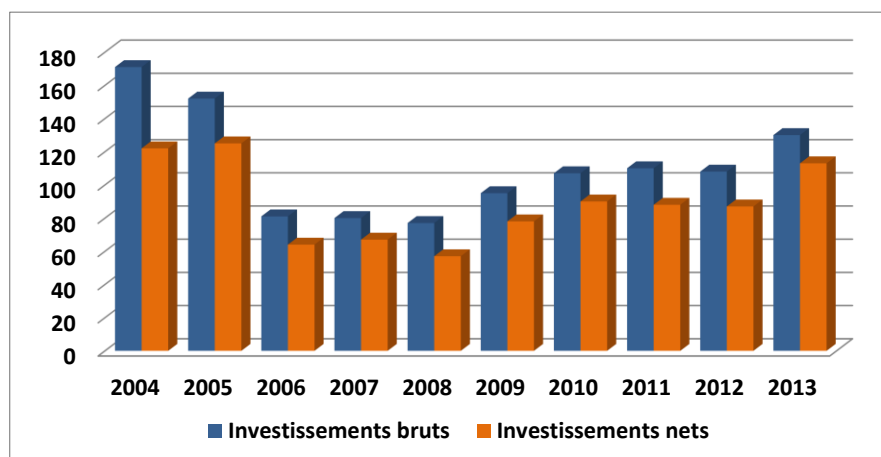
Globalement, les investissements nets de l'ensemble des communes et des syndicats intercommunaux ont augmenté de 31,8% (diminution de 0,8% en 2012).

En 2013, les investissements nets des communes ont augmenté de 37% (+0,6% en 2012), ceux des syndicats ont de leur côté diminué de 68,2% (+36,6% en 2012).

En 2013, les investissements bruts de l'ensemble des communes se sont élevés à 130 millions de francs (103 millions de francs en 2012) et ceux des syndicats à 1 million de francs (5 millions de francs en 2012), soit au total 131 millions de francs (108 millions de francs en 2012). Quant aux investissements nets, ils ont atteint 113 millions de francs (83 millions de francs en 2012) pour l'ensemble des communes et 1 million de francs (4 millions de francs en 2012) pour les syndicats, soit au total 114 millions de francs (87 millions de francs en 2012).

Durant la décennie écoulée, les investissements de l'ensemble des communes et des syndicats intercommunaux se sont élevés à 1,1 milliard de francs en dépenses brutes et à 900 millions de francs en dépenses nettes.

Investissements des communes et des syndicats 2004 - 2013



1.8. Contrôle de l'activité réglementaire communale

En 2014, 244 arrêtés et règlements de Conseils généraux et communaux (258 en 2013) ont été sanctionnés par le Conseil d'Etat et 22 autorisations relatives à des transactions immobilières (22 en 2013) ont été délivrées par le Département.

1.9. Fonds d'aide aux communes

L'aide totale accordée en 2014 pour les dossiers particuliers s'est élevée à 50'000 francs

L'aide octroyée en 2014 a porté sur:

- 50.000 francs pour financer la promesse de l'Etat d'accompagner la nouvelle évolution du RUN.

Un montant de 680'468 de francs a été versé aux communes financièrement les plus faibles, au titre de la péréquation verticale, de manière à permettre qu'aucune commune n'ait, après péréquation, un revenu fiscal inférieur à 79% du revenu communal moyen.

1.10. Fonds destiné aux réformes de structures des communes

Par décret du 29 mars 2006, le Grand Conseil avait autorisé le Conseil d'Etat à utiliser le solde de 20 millions du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC) pour accorder des aides à la fusion ou à d'autres formes de collaboration au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC). Ce décret a été prorogé par décret du 25 janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014. En prévision de l'échéance au 31 décembre 2014 du FRSC et vu que les critères applicables au financement des projets soutenus par le FRSC et par le fonds d'aide aux communes (FAC) sont les mêmes, le Grand Conseil a décidé le 2 décembre 2013 de transférer le solde de la fortune du FRSC au FAC valeur au 31 décembre 2013 et de diminuer d'autant en 2014 la dotation du FAC. Cette mesure ne devait pas préjudicier les projets soutenus par le FAC en 2014.

La fortune du FRSC ayant été réduite à CHF 0 en 2014, aucun projet n'a été soutenu par ce fonds en 2014.

1.11. Impôts communaux / Modifications

Suite à l'entrée en vigueur de la loi portant harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes, les coefficients d'impôts communaux sur l'impôt des personnes physiques ont été augmentés faute de disposition contraire prise par les communes de 7 points.

La Ville de Neuchâtel est la seule commune (5 en 2013) qui a modifié son coefficient en 2014 en le portant de 69 à 67%.

1.12. Législation et activités juridiques

Le service des communes a participé de manière soutenue à l'élaboration du projet de nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), que le Grand Conseil a adoptée en date du 24 juin 2014. Cette loi prévoit de nouvelles règles d'organisation et de gestion financière applicables aussi bien à l'Etat qu'aux communes et autres syndicats intercommunaux. Il a aussi activement participé à l'élaboration du règlement d'application de la LFinEC, règlement adopté en Conseil d'Etat le 22 août 2014. Cette loi a aussi modifié les compétences respectives du Conseil général et du Conseil communal en matière de transactions immobilières. Le siège de la matière en ce qui concerne l'organisation et la gestion financière des communes se trouve dorénavant exclusivement dans la LFinEC et plus dans la loi sur les communes (LCo).

Un règlement communal type sur les finances a été élaboré par le service des communes (SCOM) à l'attention des communes.

Il a de son côté préparé le rapport à l'appui du projet de loi portant révision de la loi sur la péréquation financière intercommunale avec la modification complète des bases d'élaboration de la péréquation des ressources. Ce rapport a été adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 3 décembre 2014. Après la loi portant harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes et celle relative à la redistribution de l'impôt communal sur les personnes morales entre les communes adoptées en 2013, voici la dernière étape du projet d'élimination des distorsions constatées dans la péréquation et de réduction des disparités de ressources fiscales entre les communes. Le volet «ressources» de la péréquation financière intercommunale a été complètement remanié. Il est fondé sur un nouvel indice de ressources communales harmonisées qui prend en compte l'ensemble des ressources fiscales communales, contrairement à l'ancien indice.

Le service des communes a également activement collaboré à l'élaboration du projet de loi sur la police et en particulier au volet relatif aux incidences du projet sur les communes. Pour mémoire, le Grand Conseil a adopté ce projet de loi en date du 4 novembre 2014. Cette nouvelle loi sur la

police clarifie les compétences respectives de l'Etat et des communes en matière de police et de sécurité publique tout en offrant un nouvel espace de concertation entre les partenaires cantonaux et communaux dans le cadre des conseils régionaux et locaux de sécurité publique. Elle modifie le financement de la police. Il en résulte une adaptation nécessaire du règlement communal de police type (RCP).

Enfin, le service des communes a préparé le rapport à l'appui du projet de loi portant révision de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD), que le Grand Conseil a adopté en date du 2 décembre 2014, en prévoyant que la part destinée à financer la péréquation verticale devait être financée dans le cadre de l'attribution ordinaire de 4% destinée au fonds d'aide aux communes.

Les modifications du droit cantonal ou fédéral qui touchent directement les communes ont donné l'occasion au service des communes d'émettre des circulaires explicatives à l'attention des communes.

- *Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP), du 18 février 2014, avec l'introduction de la motion populaire communale, entrée en vigueur le 1er septembre 2014.* Le service des communes a élaboré une nouvelle version du règlement général de commune (RGC) type qui intègre ce nouveau droit politique et d'autres modifications intervenues en cours d'année.
- *Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP), du 30 avril 2014.* Diverses modifications relatives à la validité de votes comprenant plusieurs bulletins sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014. Ces modifications ont donné lieu à une information adressée aux communes par le service des communes.
- *Loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2015.* Cette loi modifie plusieurs volets de l'activité communale. Les communes ne sont en particulier plus compétentes en matière d'autorisation de matches au loto et de tombolas. Elles le demeurent en matière de foires et marchés et de taxis. Un nouveau règlement communal type de police (RCP) a été élaboré à l'attention des communes qui précise les compétences respectives de l'Etat et des communes en la matière.
- *Loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.* Les communes pourront dans le cadre de cette loi fixer l'heure de fermeture des établissements publics selon un nouveau canevas et accorder des prolongations occasionnelles de l'heure de fermeture des établissements et des prolongations permanentes au cas par cas. Elles pourront aussi fixer les redevances liées à l'octroi de ces prolongations. Le nouveau RCP expose les variantes possibles.

Le service des communes a participé à de nombreux groupes de travail et aux travaux de diverses commissions chargées d'élaborer des textes légaux ou réglementaires, des projets ou des instructions dans les divers domaines qui concernent le service public communal. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD). Le service des communes participe aux travaux de cette commission réunissant des représentants de l'Etat, des communes, des associations intéressées et de VADEC afin de résoudre les diverses questions qui se posent dans la mise en pratique de la nouvelle réglementation en matière de taxe sur les déchets. Une modification du règlement d'application de la loi concernant le traitement des déchets et portant en particulier sur les modalités de calcul de la part de la taxe restituée aux communes a été adoptée en 2014.
- Organe de référence des marchés publics (ORMAP). Là aussi, le service des communes participe aux travaux de cet organe de référence chargé de conseiller les différents acteurs cantonaux et communaux en matière de procédure applicable aux marchés publics. L'organe de référence a en particulier préparé le projet de réponse du Conseil d'Etat à la consultation relative au projet de révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics consécutif au nouvel accord de l'OMC.

1.13. Classement de la motion 97.127

La motion 97.127 de Roland Debély et consorts demandait au Conseil d'Etat d'adapter les dispositions valables pour le référendum financier obligatoire en vigueur pour les dépenses d'un certain montant de l'Etat aux syndicats intercommunaux vu l'importance croissante de ces derniers.

Cette motion est devenue caduque, car le référendum financier obligatoire en vigueur pour certaines dépenses sous l'ancienne Constitution et lors du dépôt de la motion a été abrogé en matière cantonale. On doit donc admettre que le débat autour du référendum financier a eu lieu dans le sillage de l'adoption de la nouvelle Constitution le 24 septembre 2000. Il serait donc pour le moins anachronique d'introduire le référendum financier pour les seules dépenses des syndicats intercommunaux, cela à une époque qui voit le nombre de syndicats intercommunaux diminuer par l'effet des fusions de communes. Sans compter que l'introduction aujourd'hui d'un nouveau droit populaire requiert une modification constitutionnelle et qu'il n'y a aucune raison objective de lancer ce débat au niveau des seuls syndicats intercommunaux. Pour toutes ces raisons, le classement de la motion est demandé.

1.14. Fusions de communes et collaborations intercommunales

Aucun projet de fusion de communes n'a abouti en 2014. Toutefois, des démarches ont eu lieu dans toutes les régions du canton. Ainsi, sur le littoral-Est, les Conseils communaux des Communes de l'Entre-deux-Lacs ont poursuivi leurs réflexions et les études préalables en vue de la fusion de leurs communes. Le périmètre exact des futures communes concernées, après plusieurs études et demandes de réflexion, a été défini. Les communes de la Paroisse civile, à l'exception de la Commune d'Hauterive qui a décidé pour l'heure de rester en retrait du projet, ont décidé d'intégrer le projet de l'Entre-deux-Lacs. Enfin, la Ville de Neuchâtel et les Communes de sa périphérie ouest ont poursuivi leurs travaux sous l'égide du projet «Neuchâtel – Ouest». Là aussi, les travaux avancent à un rythme soutenu.

De leur côté, les communes de La Béroche poursuivent leurs réflexions en vue d'examiner la fusion de leurs communes. Les communes de Brot-Dessous et de Rochefort ont entamé un processus de fusion de leurs deux entités, qui a été freiné par la démission de plusieurs conseillers communaux à Brot-Dessous qui ont empêché le Conseil communal de siéger valablement dans cette dernière commune. Des réflexions relatives aux fusions de communes ont également lieu dans les Montagnes. Après que plusieurs scénarios ont été envisagés, la fusion de toutes les communes des Montagnes avait été privilégiée par le comité de pilotage. Après que la Ville du Locle et les Communes de La Chaux-du-Milieu et des Planchettes ont décidé de ne pas poursuivre le processus de rapprochement en vue de fusionner leurs communes avec leurs voisines, l'examen du projet de fusion des Montagnes se poursuit entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et les autres communes des Montagnes.

1.15. Péréquation financière intercommunale

Les transferts totaux de la péréquation financière intercommunale ont diminué d'un exercice sur l'autre. Ils accusent une diminution notoire de près de CHF 1,8 million d'un exercice sur l'autre, passant de CHF 37,4 millions en 2013 à CHF 35,6 millions en 2014. Tandis que la péréquation des ressources s'accroît de CHF 0,5 million d'un exercice sur l'autre, passant de CHF 20,9 millions à CHF 21,4 millions, la péréquation des charges de son côté enregistre pour sa part une diminution de CHF 2,3 millions pour s'inscrire à CHF 14,2 millions, par l'effet mécanique des fusions de communes de Val-de-Ruz et de Milvignes. Les transferts nets de leur côté enregistrent pour leur part une baisse de CHF 1 million de CHF 27,4 millions à CHF 26,4 millions. Ainsi, si la Ville de Neuchâtel voit sa contribution nette à la péréquation s'élever de CHF 2,5 millions entre les exercices 2013 et 2014 pour atteindre CHF 11,5 millions, la Ville de La Chaux-de-Fonds pour sa part enregistre une hausse de sa dotation de CHF 0,2 million pour atteindre CHF 14,6 millions. La dotation de la Ville du Locle diminue pour sa part de CHF 0,9 million à CHF 0,1 million tandis que celle de la Commune de Val-de-Travers fléchit de CHF 0,4 million pour atteindre CHF 5 millions.

1.16. Gestion communale

La situation financière cumulée de l'ensemble des communes a été marquée en 2013 par les effets positifs de la réforme de l'imposition des personnes morales, laquelle a permis à toutes les communes de percevoir des montants supérieurs à ceux de la période précédant la réforme de l'imposition des personnes morales au titre de cet impôt. De l'autre côté, les mesures requises pour recapitaliser la caisse de prévoyance de la fonction publique prévoyance ne ont plombé les comptes des communes en 2013. Il en résulte un résultat cumulé de l'ensemble des communes présentant un déficit de près de CHF 7,3 millions en 2013 après un bénéfice de plus de CHF 11 millions enregistré en 2012. Depuis 2011, les statistiques fiscales, financières et les indicateurs financiers des communes font l'objet de fiches communales mises sur Internet en parallèle à la présentation du rapport sur les finances cantonales.

Le service a apporté aux communes tout au long de l'année un soutien en matière juridique, sur la forme et sur le fond, pour l'élaboration des différents règlements et arrêtés qui régissent la vie communale et sur les procédures à respecter, dans les situations les plus diverses. Il a également prodigué aide et soutien aux communes en matière financière, fiscale et comptable en mettant à leur disposition des tableaux qui facilitent le bouclage des comptes et en répondant à leurs différentes questions. Il leur a aussi apporté un important soutien lors de l'élaboration des budgets, rendue difficile par la mise en œuvre de la réforme de l'harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes et par la redistribution de l'impôt communal entre les communes. Ainsi, en 2014, ce ne sont pas moins de 600 réponses d'ampleur et de portée diverse, portant sur plus de 700 heures au total, qui ont été apportées à des questions d'autorités et d'administration communale, en lien avec l'activité de soutien aux communes apportée par le service.

Il s'est efforcé d'être un partenaire à l'écoute des différents intervenants. Il n'a également pas ménagé ses efforts dans la gestion de divers conflits survenus entre autorités et entre conseillers membres de la même autorité, et cela dans plusieurs communes. Il n'a également pas ménagé ses efforts en vue de trouver une solution permettant à la Commune de Brot-Dessous d'être administrée, à la suite de la démission de la majorité des membres du Conseil communal.

Le service des communes a également consacré une part importante de son activité à l'élaboration du nouveau plan comptable MCH2 et de ses différentes annexes dans le cadre du projet MCH2 en mettant à la disposition de ce projet le chef de projet. Ce dernier a été appelé à collaborer activement aux travaux d'un groupe de travail constitué de représentants communaux ainsi qu'avec le CEG à la résolution de diverses questions liées à l'introduction et à la mise en place du nouveau logiciel Abacus dans plusieurs communes. L'activité de chef de projet en lien avec l'introduction du MCH2 a représenté un engagement correspondant à près de 30% d'un équivalent plein temps.